

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 24 FEVRIER 2020
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

20-32

OBJET : Approbation des conventions d'objectifs avec les associations recevant une subvention supérieure ou égale à 23 000 € et autorisation de signature du Président.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	56
Représentés	24
Absents	10

Votants	80
Abstention	
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Dominique LE BIDEAU, Nadia LECUYER, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI

Représentés :

Eric BENSOUSSAN représenté par Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvain BERRIOS représenté par Jacqueline VISCARDI, Adrien CAILLEREZ représenté par Nadia LECUYER, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Pierre GUILLARD, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Jean-Marc BRETON, René GAILLARD représenté par Nicole CERCLEY, Brigitte GAUVAIN représentée par Delphine HERBERT, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Gilles PANNETIER, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Hervé GICQUEL, Sergine LEFIEF représentée par Sengul KARACA, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Dominique LE BIDEAU, Robin LOUVIGNE représenté par Benoît GAILHAC, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Caroline ADOMO, Mary France PARRAIN représentée par Catherine PRIMEVERT, Alain PAVIE représenté par Christel ROYER, Vincent PINEL représenté par Jean-Pierre SPILBAUER, Germain ROESCH représenté par Sabine CHABOT, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents : Patrick BEAUDOUIN, Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Nassim LACHELACHE, Patrick LE GUILLOU, Régis PIO, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20200224-DEL20-32-DE Date de télétransmission : 25/02/2020 Date de réception préfecture : 25/02/2020

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 24 FEVRIER 2020

OBJET : Approbation des conventions d'objectifs avec les associations recevant une subvention supérieure ou égale à 23 000 € et autorisation de signature du Président.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 59,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière,

VU la délibération n°20-06 en date du 27 janvier 2020 approuvant le Budget primitif 2020 de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois et la liste des subventions figurant en annexe,

CONSIDERANT la nécessité de fixer par convention les engagements réciproques des parties, ainsi que le montant effectif de la subvention annuelle attribuée aux associations dès lors que celle-ci est supérieure à 23 000 euros,

CONSIDERANT la nécessité d'abonder le montant initialement prévu à 94150 au profit de l'association CIDFF 94 d'un montant supplémentaire de 20 000 euros, au titre d'un rattrapage de contribution non versée par une ville membre sur son budget communal en 2019, soit un total de 114 150 euros,

VU les projets de conventions d'objectifs et de moyens, annexés à la présente délibération,

VU le projet de convention spécifique pour le fonctionnement de la permanence de Ville de Saint Maurice, avec l'association CIDFF 94, annexée à la présente délibération,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le partenariat entre le territoire et l'association CIDFF 94 et la convention d'objectifs et de moyens s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le montant de subvention supplémentaire d'un montant de 20 000 euros au profit du CIDFF, au titre d'un rattrapage de contribution non versée par une ville membre sur son budget communal en 2019, soit un total de 114 150 euros.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la convention entre le territoire et l'association CIDFF 94 relative à l'ouverture d'une permanence du CIDFF Val-de-Marne à Saint-Maurice à partir du 1^{er} avril 2020.

ARTICLE 4 :

APPROUVE le partenariat entre le territoire et l'association Vivre et Entreprendre et la convention d'objectifs et de moyens s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20200224-DEL20-32-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020

ARTICLE 5 :

APPROUVE le partenariat entre le territoire et le Musée National de la résistance situé à Champigny-sur-Marne et la convention d'objectifs et de moyens s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 6 :

APPROUVE le partenariat entre le territoire et l'association Au Fil de l'Eau et la convention d'objectifs et de moyens s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 7 :

APPROUVE le partenariat entre le territoire et l'association EMMAUS SOLIDARITE pour soutenir la maraude d'interventions sociale dédiée aux personnes sans abri dans le bois de Vincennes et la convention d'objectifs et de moyens s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 8 :

APPROUVE le partenariat entre le territoire et l'association FESTI6T et la convention d'objectifs et de moyens s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 9 :

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer les conventions ainsi que ainsi que tout document et avenants éventuels s'y rapportant.

ARTICLE 10 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le 27/02/2020

est exécutoire à la date du 27/02/2020

en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le 27/02/2020

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20200224-DEL20-32-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020